

Règlement

Dispositions générales

L'Alternateur a notamment pour objet :

- de proposer des produits locaux et respectueux de la santé et de l'environnement au sein d'un magasin citoyen géré par des bénévoles.
- d'animer un lieu convivial, en partenariat avec les bénévoles, les habitant.es et les associations locales pour favoriser les rencontres, développer le lien social, et l'accès de toutes et tous à la culture, lutter contre l'exclusion et participer ainsi à l'animation socioculturelle de Sauxillanges et ses alentours.

L'Alternateur est un lieu de vie collectif, dans ce contexte certaines règles de vie communes sont essentielles :

1. Chaque adhérent.e s'engage à travers son comportement et ses propos, à respecter le lieu (magasin et lieu convivial), chacune des personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent.
2. Les événements créés par des adhérents, ainsi que les propos tenus dans le lieu convivial comme dans le magasin, doivent s'inscrire strictement dans le respect de la laïcité.
3. Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.
4. Il n'y a pas de hiérarchie dans le collectif, entre les adhérent.es et dans les commissions

Les adhérent.es

Sont adhérent.es les personnes physiques ou morales qui acceptent les statuts, la charte, le règlement intérieur et acquittent le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée générale. La cotisation est valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à août). Le montant de la cotisation est fixé au minimum à 5€.

Les mineur.es de moins de 16 ans sont tenu.es d'adhérer à l'Alternateur pour bénéficier de ses activités mais leur cotisation est gratuite. S'ils/elles ne sont pas accompagné.es de leurs parents, une autorisation écrite de ceux-ci pourra être demandée [pourra ou devra ? À voir avec MAIF]. Les parents adhérents peuvent inscrire leurs enfants de moins de 7 ans. Ils sont tenus de les accompagner ou de les faire accompagner par un adulte et de leur faire respecter les règles de vie en commun.

Gestion des conflits

Les conflits rencontrés à l'Alternateur seront gérés au cas par cas toujours dans l'optique d'un règlement à l'amiable.

En cas de dispute ou de bagarre, la priorité est de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale. Les personnes impliquées sont donc invitées à quitter les locaux dans un premier temps, puis dans un second temps à se rencontrer à part pour discuter et régler leur différent. Si besoin, un ou plusieurs médiateurs pourront être désignés pour faciliter la discussion entre les différentes parties.

En cas de harcèlement ou de propos racistes ou sexistes, la priorité est de soutenir la victime, de garantir sa sécurité et de lui permettre de continuer à participer aux activités de l'Alternateur.

Dans les cas les plus extrêmes, une Assemblée Extraordinaire pourra être organisée pour discuter de la résolution du conflit.

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Alternateur. Cette exclusion sera discutée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Bénévolat

Est considéré comme bénévole tout.e adhérent.e qui participe activement et régulièrement aux activités de l'association sans percevoir de rémunération.

Les bénévoles sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association l'Alternateur.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec la commission Comptabilité, seront remboursés en fin de mois sur présentation d'une facture.

Gestion courante

Tout adhérent.e peut rejoindre les commissions à n'importe quel moment de l'année .

- Commission Achats/Stock : choix des produits dans le respect de la charte et du règlement, gestion du stock et passage de commande
- Commission Comptabilité : tenue des comptes de l'association, paiement des fournisseurs, remboursement des bénévoles
- Commission Lieu convivial : gestion des propositions d'ateliers, communication du programme, gestion du fonctionnement du lieu (revues, expositions, affichage vitrine...)
- Commission Aménagement : mise en œuvre de l'aménagement des locaux, dépannage
- Commission Hygiène : réflexion autour des règles d'hygiène et de sécurité et mise en place des moyens pour les respecter (matériel, affichage, formation), rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire
- Commission Communication : gestion du site internet et de la page Facebook, gestion des relations presse, proposer des outils et des formations pour ces outils, affichage d'information sur les producteurs et fournisseurs
- Commission Gestion : réflexion et mise en place des procédures de gestion du magasin par les bénévoles
- Commission Bénévoles : gestion du planning des permanences
- Commission adhésions : gestion de la liste des adhérents, de la mise à jour des coordonnées et de relance pour les ré-adhésions

Ces commissions seront amenées à travailler ensemble sur certains sujets.

Communication

Un cahier de dialogue ou livre d'or est mis à disposition des consommateurs/trices du magasin pour qu'ils/elles puissent faire remonter des remarques. Le collectif s'engage à les prendre en compte et à transmettre les remarques destinées aux producteurs/trices.

Un cahier de dialogue interne (CADIE) est disponible pour permettre aux bénévoles de communiquer entre eux sur les permanences.

Un cahier de dialogue est mis à disposition des adhérent.es dans le lieu convivial pour qu'ils puissent faire remonter des remarques. Le collectif s'engage à les prendre en compte et à transmettre les remarques lors des Assemblées Générales.

Magasin

Le magasin est ouvert à tous, il n'est pas obligatoire d'adhérer à l'Alternateur pour y faire des achats.

Définition

Démarreur-e : personne chargée de l'encaissement

Alternacteur/trice : personne chargée de l'accueil et du service au client

Lors de la permanence, les tâches pourront être redistribuées selon le désir de chacun.e. Sauf cas exceptionnel, le binôme arrive et part du magasin en même temps. Le démarreur-e et l'alternacteur/trice sont co-responsables de la permanence.

Horaires d'ouverture

L'ouverture le dimanche matin est conditionnée au fait que seuls des bénévoles peuvent tenir le magasin ce jour là et jamais un.e salarié.e.

Le magasin sera fermé le dimanche après-midi, et les jours fériés.

Critères de sélection des produits

Les produits sont choisis par la commission Achat/Stock dans le respect de la charte et du règlement. Lorsque la commission Achat/Stock décide d'accepter ou de refuser un produit, elle doit toujours être en mesure de justifier son choix auprès des consommateurs/trices et des producteurs/trices concernés.

Prix des produits

Les prix sont fixés en accord entre le/la producteur/trice et la commission Achat/Stock.

La vente à crédit aux clients n'est pas autorisée.

Les permanences

Les permanences sont assurées en binôme par des adhérent.es de l'association selon le calendrier établi. Un.e démarreur.e doit impérativement être présent.

Si un.e adhérent.e ne peut pas assurer sa permanence il doit prévenir le plus rapidement possible son binôme et la commission Bénévoles. C'est à lui de se trouver un.e remplaçant.e.

En cas d'absences de bénévoles, la commission bénévoles ferme exceptionnellement le magasin.

Exceptionnellement, si un bénévole se trouve être seul pour tenir une permanence, il tâchera de trouver une solution via la liste de remplaçants proposée par la commission bénévoles. Si il ne trouve personne, il peut assurer la permanence ou fermer le magasin selon son souhait.

Les bénévoles qui tiennent le magasin s'engagent à assumer un certain nombre de responsabilités détaillées dans le module de gestion.

Les différentes procédures seront expliquées lors de formations et des fiches récapitulatives seront disponibles dans le magasin.

Alcool et cigarette

Il est interdit de fumer dans le magasin.

Animaux

Les animaux sont interdits dans le magasin, à l'exception des animaux d'aide aux handicapés.

Lieu convivial

C'est un lieu collectif, au service de tous les adhérent.es de l'association pour leur permettre de réaliser leurs projets, rencontrer d'autres personnes, échanger avec elles.

Tout.e adhérent.e peut organiser des animations tant que ces animations sont conformes au présent règlement et aux objectifs de l'association.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les spectacles et animations.

Les événements organisés dans le lieu convivial sont réservés aux adhérent.es.

Ponctuellement, certains événements peuvent être ouverts à un public plus large.

Le lieu convivial est un lieu de vie collectif, les adhérent.es qui le fréquentent s'engagent donc à le maintenir propre et à respecter le mobilier et le matériel.

Condition d'organisation d'un évènement

Le/la ou les organisateurs/trices de l'évènement s'engagent à :

- s'assurer que les personnes participantes sont effectivement adhérentes par exemple en leur demandant leur carte ou en vérifiant sur un listing
- rendre le lieu propre et rangé
- exclure de leur événement toutes expressions et écrits présentant un caractère xénophobe, révisionniste ou d'exclusion de toute nature conformément à la législation.
- ne pas se livrer à des jeux d'argent
- ne pas faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature

Alcool et cigarette

Les boissons alcoolisées ne peuvent être légalement vendues qu'aux adhérent.es de l'association.

Les adhérent.es s'engagent à ne pas être en état d'ivresse manifeste dans le lieu convivial, à ne pas servir les personnes dans cet état et veiller à ce qu'ils ne prennent pas le volant.

Il est interdit de fumer dans le lieu convivial.

Animaux

Les animaux sont interdits dans le lieu convivial, à l'exception des animaux d'aide aux handicapés.

Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, entériné par l'Assemblée Générale de l'association entre en vigueur dès son adoption.

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré en Assemblée Générale.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Alternateur.

Il sera complété ou précisé par des notices de fonctionnement des différents équipements, commissions et postes de travail disponibles dans les locaux.